

# Les enfants accueillis dans les Villages ACTION ENFANCE

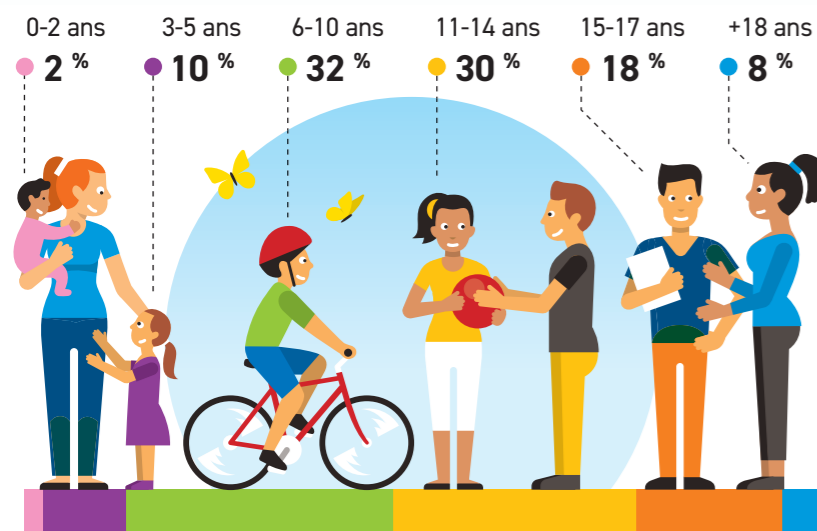
Les enfants accueillis par ACTION ENFANCE viennent tous d'horizons différents, chacun avec son propre parcours et son histoire. Ces quelques données chiffrées permettent de mieux les connaître.

**1 197**

enfants accueillis et accompagnés par ACTION ENFANCE

**937** enfants en fratrie (346 fratries)      **260** enfants seuls autant de filles que de garçons      **11** ans d'âge moyen

## Nombre d'enfants par tranche d'âge

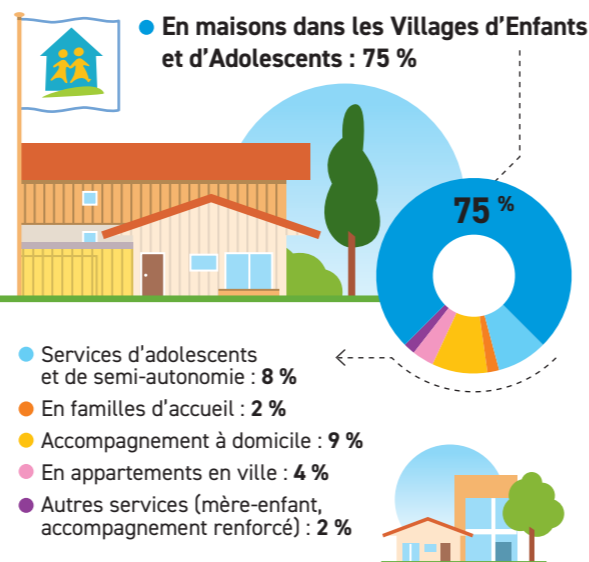


**+35%** d'enfants et d'adolescents accueillis entre 2020 et 2025. C'est un marqueur du dynamisme d'ACTION ENFANCE et de l'ouverture de nouveaux Villages.

La moyenne d'âge des enfants est relativement stable. À l'ouverture de nouveaux Villages, la moyenne d'âge est nettement plus basse du fait de la demande d'admission de fratries avec des enfants en bas âge de la part des Départements.

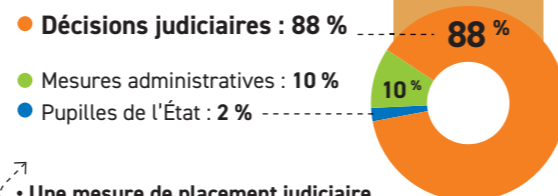
## EN CHIFFRES au 31 décembre 2025

### Répartition par modalité d'accompagnement



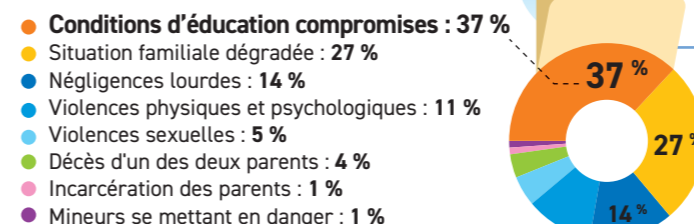
La très grande majorité des enfants vivent en Village d'Enfants et d'Adolescents, au sein de maisons individuelles propices au déploiement de l'accueil de type familial, projet de la Fondation. Les autres modalités s'inscrivent dans une logique de continuité de parcours afin d'ajuster l'accompagnement de chacun à sa situation personnelle.

### Différentes mesures de placement



- Une mesure de placement judiciaire est ordonnée par le juge des enfants lorsqu'il estime que le maintien de l'enfant dans son milieu familial l'expose à un danger.
- Le placement administratif est proposé par l'Aide sociale à l'enfance à la demande des détenteurs de l'autorité parentale.
- Un pupille de l'État est un enfant mineur qui a perdu tout lien avec ses parents ou sa famille (orphelin, parents déchus de l'autorité parentale, délaissement parental, etc.).

### Principaux motifs de placement (présents dans le dossier du juge des enfants)



Le juge peut retenir plusieurs motifs de placement pour un même enfant. La situation sociale précaire est rarement le premier motif, mais elle se confirme dans de nombreuses situations. Les révélations ou suspicions de violences sexuelles sur les enfants sont très souvent identifiées après le placement, lorsque les conditions sont réunies pour que l'enfant puisse l'exprimer.

### Besoins en matière de santé

Du fait des négligences ou carences, voire maltraitances, ayant justifié le placement, les enfants confiés ont des besoins en suivi de santé bien supérieurs à la moyenne des enfants. Dans les Villages ACTION ENFANCE, ce sujet est un point d'attention fort. À titre d'exemple, un Village a compté : **1 316 rendez-vous médicaux et paramédicaux** en 15 mois, pour les 54 enfants accueillis. Soit **24 rendez-vous en moyenne par enfant** et 3 rendez-vous en moyenne par jour assurés par les équipes auprès de professionnels de santé exerçant dans des spécialités très variées.

Pour faciliter l'accès aux soins des enfants et adolescents accueillis dans ses Villages d'Île-de-France, ACTION ENFANCE a créé en 2020 le dispositif Méristème (91) avec une offre pluridisciplinaire en matière de diagnostic en santé mentale.

### Handicap : des enfants doublement vulnérables

**20 %** des enfants sont en situation de handicap (MDPH\*). Ce chiffre, très variable d'un Village d'Enfants et d'Adolescents à l'autre, ne tient pas compte des dossiers en cours. Dans un des Villages, un enfant sur trois a une reconnaissance de handicap. Parmi les enfants scolarisés, 13 % le sont dans des établissements adaptés. Un chiffre stable au cours des dix dernières années.

\*Maison départementale des personnes handicapées.

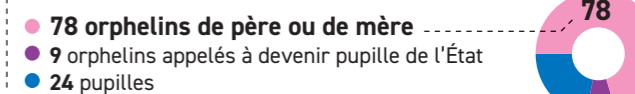
### Liens avec les familles

Selon l'ordonnance de placement prononcée par le juge, les relations avec les parents peuvent être régulières ou inexistantes. Elles sont également évolutives au fil des mois et des années. Les statistiques ne sont donc pas figées.

- Pour la moitié des enfants, les parents ont un droit de visite et/ou peuvent les appeler au téléphone.
- Un enfant sur quatre peut être accueilli chez ses parents, chez l'un d'entre eux ou dans sa famille élargie (droit d'hébergement).
- Un enfant sur trois environ n'a aucun contact avec sa famille ou l'un de ses parents.

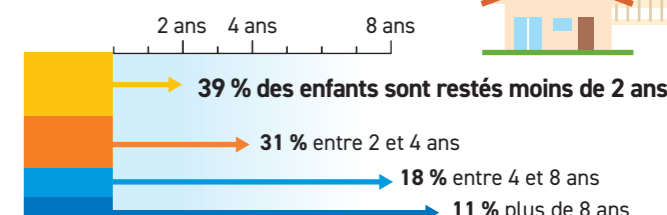
**79** enfants et adolescents bénéficient d'un parrainage.

Le décès ou l'incapacité physique ou psychique d'un parent peut être un motif du placement, et certains enfants perdent un parent durant le placement (notamment du fait de la santé précaire des parents).



### Durée de placement chez ACTION ENFANCE

**4 ans** : durée moyenne lorsqu'ils quittent la Fondation. Cette moyenne cache de vraies disparités. ACTION ENFANCE est reconnue pour accompagner des accueils longs, comme en témoigne le graphique ci-dessous :



### Où vont-ils après leur sortie des Villages ACTION ENFANCE ?

**69 %** : retour en famille (dont famille élargie)      **16 %** : majorité, accès à l'autonomie      **15 %** : poursuite du parcours en Protection de l'enfance (hors ACTION ENFANCE)

**192** bénéficiaires d'ACTION+, le dispositif d'accompagnement social d'ACTION ENFANCE, financé intégralement grâce aux donateurs de la Fondation. Il est destiné à toute personne ayant été accueillie dans un Village d'Enfants et d'Adolescents, et ce, à tout moment de sa vie.